

NOM :

PRENOM :

Adresse Postale :

Tel :

Email :

Intercalaire Jockey



GENERALI

Solutions d'assurances

Generali Iard, Société Anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 7 boulevard Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Devis d'assurance

Cotisation: 286,00 €/an

Activité

Paiement effectué par Virement ou Paiement en 3 échéances
(joindre le RIB du compte à débiter)

Jockey, gentleman rider.

Objet de la garantie

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré pourrait encourir, dans l'exercice de ses activités désignées

ci-dessus, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers.

Nature des garanties

> Responsabilité Civile Exploitation

Extension de la garantie

> Dommages aux chevaux confiés

Nature de la garantie

La garantie est étendue à la responsabilité civile que peut encourir l'assuré en cas de dommages matériels et immatériels en résultant causés aux chevaux confiés.

Cette garantie s'exerce en valeur STUD-BOOK (valeur réelle), sans pouvoir toutefois excéder les capitaux fixés au tableau des garanties.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux dispositions générales, la Compagnie ne garantit pas :

- les conséquences de maladies, c'est à dire de toute altération de l'état de santé de l'animal, ou de tares,
- les dommages survenus, au cours de travail, aux animaux de plus de 12 ans,
- les dommages survenus en cours de transport,
- les dommages provenant de dopage, de mauvais traitements, ou d'un manque de soins caractérisé.

Bon pour accord, à effet du :
Signature du client:

Le présent devis n'a aucune valeur contractuelle

Montants des garanties et des franchises

Dommmages donnant lieu à indemnisation	Montants	Franchises
Responsabilité Civile Exploitation		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS Ce plafond englobe les limites particulières suivantes :	8 000 000 € non indexés par sinistre	Néant
1. Dommages corporels garantis et dommages Immatériels qui en résultent directement causés par :		
• Restaurants d'entreprise - intoxications alimentaires	1 600 000 € par période d'assurance	Néant
• Fautes inexcusables - accidents du travail - maladies professionnelles	1 000 000 € par année d'assurance. Quel que soit le nombre de victimes	Néant
2. Dommages matériels garantis et dommages Immatériels qui en résultent directement :	1 600 000 € par sinistre	10 % des dommages avec un minimum de 230 € par sinistre et un maximum de 3 200 € par sinistre
• dont dommages matériels et immatériels qui en résultent directement, subis par les préposés	8 000 € par préposé avec une limite de 32 000 € par sinistre	160 € par préposé avec un maximum de 1 600 € par sinistre
• dont dommages résultant de vols, abus de confiance, escroquerie et/ou détournement des préposés ou négligences de l'entreprise facilitant un vol	23 000 € par sinistre	10 % des dommages avec un minimum de 320 € par sinistre et un maximum de 1 600 € par sinistre
• dont dommages aux chevaux confiés	400 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % des dommages avec un minimum de 500 € par sinistre et un maximum de 2 500 € par sinistre
3. Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle causant des dommages corporels, matériels et immatériels en résultant directement	320 000 € non indexés par période d'assurance	3 200 € par sinistre